

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 340

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 3****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement suppl. ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	+880 000 000	0	+880 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	+880 000 000	0	+880 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+880 000 000		+880 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement majore le plafond du programme « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission *Solidarité, insertion et égalité des chances* à hauteur de 880 millions d'euros pour qu'il porte les crédits alloués à l'aide exceptionnelle de solidarité en faveur des foyers les plus modestes, bénéficiaires des minima sociaux et des aides au logement.

Cet amendement est conforme à l'intention clairement exprimée par le Gouvernement devant la commission des finances le 15 avril 2020.